

## Séance du Conseil d'Administration du CCAS du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Président.

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Président - Mme Gaëlle JEANNE, Vice-présidente - Mme Jacqueline PLANCHOT - M. Alain BRARD - Mme Éliane POSTEL - Mme Liliane THÉROUIN - Mme Christine BRANDILY - M. Noël GOBIN - M. Pascal MARTIN.

**Etaient absents :** Mme Morgane BERNARD - Mme Jessica CHÂTELET - M. Lawrence BARBIER - Mme Dominique MAUFRAIS.

**Pouvoirs :** Mme Morgane BERNARD à Mme Gaëlle JEANNE,  
M. Lawrence BARBIER à M. Patrice GAUTIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Gaëlle JEANNE a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 28 novembre 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 28 novembre 2022. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 6 décembre 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 3 octobre 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil d'Administration du CCAS approuve, à l'unanimité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- *Budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran » : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent*
- *Convention de mise à disposition de personnel de l'EHPAD « Le Clos Heuzé » au Centre de Santé*

~~~~~

**Délibération n° 2022-05-01**

**Objet : Délocalisation temporaire des réunions du Conseil d'Administration du CCAS**

**Considérant** les travaux d'aménagement des parties anciennes de la mairie comprenant la salle d'honneur dédiée, entre autres, aux réunions du Conseil d'Administration du CCAS et devant s'achevés fin mai 2023

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de tenir les réunions du Conseil d'Administration du CCAS dans la salle de réunions de l'EHPAD Le Clos Heuzé, situé 1 avenue du Stade à Évran,
- **PRÉCISE** que cette délibération est valable jusqu'à la fin des travaux de la mairie prévue fin mai 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-05-02**

**Objet : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget CCAS**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19 qui dispose que « *Avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux /.../ ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code* » ;

**Vu** l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 ;

**Vu** le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

**Considérant** que le compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de définir les dépenses à imputer au compte 6232 du budget du CCAS ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget CCAS :
  - Les frais liés aux cérémonies officielles : inaugurations, ...
  - Les frais liés aux événements organisés ou soutenus par le CCAS d'Évran tels que le Repas des Aînés, ...
  - Les fleurs, médailles, gravures et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
  - Les fleurs et cadeaux de départ des bénévoles du CCAS,
- **PRÉCISE** qu'en dehors de ces dépenses, les frais de réception seront imputés au compte 6257 « Réception »,
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-05-03**

#### **Objet : Budget CCAS : décision modificative n° 1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-02-02 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget du CCAS de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : ajout de crédits

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget du CCAS telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 022 - Dépenses imprévues	022	-140,00 €			
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	673	140,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-05-04**

#### **Objet : Budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran » : décision modificative n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-02-04 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget annexe prévisionnel du Centre de Santé du Pays d'Évran de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Compte 60632 « Fournitures de petit équipement » : ajout de crédits (matériel 2<sup>ème</sup> bureau)
- Compte 6132 « Locations immobilières » : ajout de crédits (loyer 2<sup>ème</sup> bureau)
- Compte 6135 « Locations mobilières » : ajout de crédits (leasing échographe et location imprimante)
- Compte 614 « Charges locatives et de propriété » : ajout de crédits (charges 2<sup>ème</sup> bureau)
- Compte 6688 « Charges financières - Autres » : ajout de crédits (commission d'engagement de l'emprunt)

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget annexe du Centre de Santé du Pays d'Évran telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT               |              |                   |                                        |         |                   |
|-----------------------------------------|--------------|-------------------|----------------------------------------|---------|-------------------|
| DÉPENSES                                |              |                   | RECETTES                               |         |                   |
| Chapitre                                | Article      | Montant           | Chapitre                               | Article | Montant           |
| Chap. 011 - Charges à caractère général | 60632        | 700,00 €          | Chap. 74 - Dotations et participations | 7478    | 6 300,00 €        |
| Chap. 011 - Charges à caractère général | 6132         | 3 100,00 €        |                                        |         |                   |
| Chap. 011 - Charges à caractère général | 6135         | 1 600,00 €        |                                        |         |                   |
| Chap. 011 - Charges à caractère général | 614          | 700,00 €          |                                        |         |                   |
| Chap. 66 - Charges financières          | 6688         | 200,00 €          |                                        |         |                   |
|                                         |              |                   |                                        |         |                   |
|                                         | <b>TOTAL</b> | <b>6 300,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                           |         | <b>6 300,00 €</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                |              |                   |                                        |         |                   |
| DÉPENSES                                |              |                   | RECETTES                               |         |                   |
| Chapitre                                | Article      | Montant           | Chapitre                               | Article | Montant           |
|                                         |              |                   |                                        |         |                   |
|                                         |              |                   |                                        |         |                   |
|                                         | <b>TOTAL</b> | <b>0,00 €</b>     | <b>TOTAL</b>                           |         | <b>0,00 €</b>     |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### Délibération n° 2022-05-05

**Objet : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget du Centre de Santé du Pays d'Évran**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19 qui dispose que « *Avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux /.../ ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie à l'annexe I du présent code* » ;

**Vu** l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 ;

**Vu** le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

**Considérant** que le compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de définir les dépenses à imputer au compte 6232 du budget du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'imputer les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget du Centre de Santé du Pays d'Évran :
  - Les frais liés aux cérémonies officielles : inaugurations, ...
  - Les frais liés aux événements organisés ou soutenus par le Centre de Santé du Pays d'Évran,
  - Les fleurs, médailles, gravures et cadeaux offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
  - Les cartes ou chèques cadeaux offerts aux agents à l'occasion de Noël,
  - Les fleurs et cadeaux de départ en retraite des agents,
- **PRÉCISE** qu'en dehors de ces dépenses, les frais de réception seront imputés au compte 6257 « Réception »,
- **DIT** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2022-05-06**

**Objet : Attribution de chèques cadeaux aux agents du Centre de Santé du Pays d'Évran – Année 2022**

**Vu** les articles L731-1 à L731-5 du Code de la Fonction Publique relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics ;

**Vu** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

A l'occasion de Noël, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS d'offrir aux agents du Centre de Santé du Pays d'Évran des chèques cadeaux, au titre de l'action sociale, selon les conditions définies ci-après :

|                        |                                                                                 |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Évènement :</b>     | Noël                                                                            |
| <b>Montant :</b>       | 150 € / agent (indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir) |
| <b>Bénéficiaires :</b> | titulaires, stagiaires, non titulaires (CDD et CDI de droit public)             |
| <b>Conditions :</b>    | être présent en décembre 2022<br>être présent depuis au moins 6 mois (continus) |

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires (CDD et CDI de droit public) des chèques cadeaux selon les conditions définies ci-dessus.

~~~~~

**Délibération n° 2022-05-07**

**Objet : Budget annexe « Centre de Santé du Pays d'Évran » : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent**

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-02-02 du 29 mars 2022 approuvant le budget annexe 2022 du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-04-02 du 3 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n° 2022-05-03 du 2 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget du Centre de Santé du Pays d'Évran ;

**Vu** l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « /.../ jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent /.../ » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 du Centre de Santé avant l'adoption de son budget 2023 ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 du Centre de Santé du Pays d'Évran :

Chapitres budgétaires	Crédits inscrits au budget 2022	Autorisation jusqu'au vote du budget 2023 (25 %)
21 - Immobilisations corporelles	50 000,91 €	12 500,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,91 €</b>	<b>12 500,23 €</b>

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2022-05-08**

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel de l'EHPAD « Le Clos Heuzé » au Centre de Santé**

**Vu** les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD « Le Clos Heuzé » au Centre de Santé du Pays d'Évran du 5 décembre 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de la mise à disposition de l'agent pour cette période est de 2 448.04 € ;

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de l'EHPAD « Le Clos Heuzé » au Centre de Santé du Pays d'Évran du 5 décembre 2022 au 30 juin 2023,
- **PRÉCISE** que le Centre de Santé du Pays d'Évran remboursera à l'EHPAD « Le Clos Heuzé » le montant des rémunérations ainsi que les cotisations et contributions à l'issue de cette mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Patrice GAUTIER, Président du CCAS, et Madame Gaëlle JEANNE, Vice-Présidente, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire respectivement pour l'EHPAD « Le Clos Heuzé » et pour le Centre de Santé du Pays d'Évran.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.***

~~~~~

*Délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 6 décembre 2022 : n° 2022-05-01, n° 2022-05-02, n° 2022-05-03, n° 2022-05-04, n° 2022-05-05, n° 2022-05-06, n° 2022-05-07 et n° 2022-05-08.*

|                    |                                        |                                       |
|--------------------|----------------------------------------|---------------------------------------|
| M. Patrice GAUTIER | Mme Jacqueline PLANCHOT                | <i>Absente</i><br>Mme Morgane BERNARD |
| M. Alain BRARD     | <i>Absente</i><br>Mme Jessica CHÂTELET | <i>Absent</i><br>M. Lawrence BARBIER  |
| Mme Gaëlle JEANNE  | Mme Éliane POSTEL                      | Mme Liliane THÉROUIN                  |

|                        |                                          |               |
|------------------------|------------------------------------------|---------------|
| Mme Christine BRANDILY | <i>Absente</i><br>Mme Dominique MAUFRAIS | M. Noël GOBIN |
| M. Pascal MARTIN       |                                          |               |

**Affiché le : 13-12-2022**